

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12533
23 janvier 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 JANVIER 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution 32/15, intitulée "Question de Chypre", que l'Assemblée générale a adoptée à sa 64ème séance plénière, le 9 novembre 1977*.

Au paragraphe 5 de ladite résolution, l'Assemblée générale

"Recommande au Conseil de sécurité de maintenir la question de Chypre constamment à l'examen et d'adopter tous les moyens pratiques propres à promouvoir l'application effective de ses résolutions pertinentes dans tous leurs aspects;".

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM

* La résolution n'est pas reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/32/15.